

TRANSITION DEMOCRATIQUE

>> *Projet Police Politique*

Les défis de la législation sur l'accès aux archives – La question du secret d'Etat

Par Farah Hached*

Un défi est une situation qui nécessite un effort particulier et qui constitue un risque.

La Tunisie, étant en transition démocratique, fait face à des défis particuliers, notamment ceux relatifs à la législation sur l'accès aux archives. Le plus important de ces défis est la question du secret d'Etat, qui permet aux services de police, et plus précisément à ce qu'on appelle communément la police politique, de ne rien divulguer sur les fichiers qu'ils constituent sur les citoyens.

Pourtant, après le 14 janvier 2011, de nombreuses voix se sont élevées demandant l'ouverture totale ou partielle des archives de la police politique de la dictature.

Selon les nombreuses discussions que nous avons eues avec différents spécialistes, il semblerait qu'une police politique n'existe pas en tant que telle. Il s'agit de divers services de police et de renseignement. Cependant, il existe bien des fichiers de police, dans lesquels les orientations politiques des citoyens et les détails de leur vie privée sont suivis et notés, et peuvent être utilisés contre eux pour des raisons d'intérêts politiques partisans ou d'intérêts basement financiers.

Mais ces fichiers sont-ils des archives – les archives de la dictature – ou des dossiers vivants qui continuent à être utilisés par les services de renseignement ? Le cadre juridique de l'accès à ces archives/fichiers dépend dans une grande mesure de la réponse à cette question.

I- Archives ou fichiers de la police des renseignements

Après la chute du Mur de Berlin, le gouvernement de l'Allemagne réunifiée a choisi, sous la pression de la société civile et contre l'avis des services de renseignement de l'ex RFA, de considérer tous les fichiers du ministère de la Sécurité de l'Etat de l'ex-RDA (Stasi), comme des archives et de les transférer à une instance indépendante nouvelle – le Commissariat fédéral pour les archives de la Stasi.

Ces fichiers, devenus archives, ne pouvaient plus être utilisés par les services de renseignement de la nouvelle Allemagne. Chaque citoyen peut avoir accès à son dossier.

Le contexte tunisien en matière de sécurité est aujourd'hui différent du contexte allemand de l'époque. L'ex-RDA n'a pas subi une simple transition. Elle s'est réunie à l'ex-RFA, un Etat prospère dont le cadre administratif et sécuritaire n'avait pas subi de révolution. Par ailleurs, la Tunisie est confrontée à des menaces sécuritaires internes et régionales, notamment avec l'instabilité politique et institutionnelle dans la Libye voisine.

En Roumanie, les fichiers ont subi un filtrage avant d'être en partie transférés, comme archives, à une instance spéciale, puis ouvertes sous certaines conditions aux personnes concernées. Cependant, la Roumanie peut-elle être considérée comme un modèle ? Beaucoup de spécialistes s'accordent à dire que la transition démocratique y reste inachevée.

Comment s'assurer que le filtrage sert des considérations réellement sécuritaires et non une politique partisane ? Comment garantir que les responsables vont faire la part des choses et ne pas se servir de la question sécuritaire pour réinstaller l'oppression politique ?

Une autre solution est celle qui a été adoptée aux Etats-Unis après la chasse aux sorcières. Elle a consisté à réformer le cadre juridique sur l'accès aux informations personnelles contenues dans les fichiers du FBI, sans faire de différence entre les dossiers du passé et ceux à venir.

Actuellement, en Tunisie, aucune loi n'a été adoptée concernant le cadre juridique des archives de la dictature ou des fichiers de police. Par contre, le projet de loi sur la justice transitionnelle qui a été rendu publique en décembre 2012, prévoit que la Commission de la Vérité et de la Dignité pourra accéder, dans le cadre de ses investigations, à « toutes les archives publiques ou privées ».

Mais, quid des personnes qui n'ont pas subi de préjudices et ne réclament pas réparation ? Quid de la réforme du cadre juridique des fichiers spéciaux pour éviter tout retour à la dictature ?

II- Quel cadre juridique pour l'accès aux archives/fichiers de la police du renseignement ?

Au vu de l'évolution des discours politiques en Tunisie, il semblerait que la Tunisie ne se dirige ni vers le modèle guatémaltèque d'ouverture totale des archives de la dictature, ni vers le modèle allemand de transfert de toutes ces archives à une instance indépendante spéciale.

Allons-nous vers le maintien de la totalité de ces archives au sein du Ministère de l'Intérieur ou vers un maintien partiel (après filtrage) et transfert d'une partie des archives vers une autorité indépendante ? Quel cadre juridique pour les fichiers spéciaux, que ces fichiers concernent l'avant ou l'après 14 janvier 2011 ? Quel accès pour le citoyen ?

La question du cadre juridique porte sur plusieurs éléments :

- La définition même du fichier et l'opportunité d'instituer une catégorie de fichiers.

Un Etat démocratique devrait permettre à ces citoyens d'avoir connaissance des catégories de fichiers existants. Quels sont les fichiers existants en Tunisie, à part les fichiers B2 ?

Un contrôle de l'opportunité même d'instituer une catégorie de fichiers n'est-elle pas souhaitable ? Exemple : en France, la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) s'est opposée à la mise en place d'un fichier des syndicalistes.

- La constitution et le maintien d'un dossier individuel.

Le citoyen devrait avoir la possibilité de vérifier s'il existe ou non un dossier sur sa personne. L'absence de réponse ou le refus de réponse fondé sur le secret d'Etat devrait être soumise au contrôle éventuel soit du juge (comme aux Etats Unis), soit d'une instance administrative indépendante (comme avec la CNIL en France).

Y a-t-il aujourd'hui un contrôle interne, basé sur des guidelines précises, concernant l'opportunité même d'ouvrir et maintenir un dossier sur une personne spécifique, dans le cadre de chaque catégorie de fichiers ?

- Accès aux informations contenues dans le dossier et droit de rectification.

Dans la plupart des pays démocratique, le citoyen a un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, sous certaines conditions, contrôlées par le pouvoir judiciaire ou une autorité administrative indépendante, selon le cas.

Mais que faire des informations déjà contenues dans les dossiers et qui contreviendraient aux nouvelles lois établissant un cadre juridique des fichiers spéciaux ? Comment garantir que ces informations ne seront pas instrumentalisées à des fins partisans par les gouvernements à venir ?

Par ailleurs, par delà même le cadre juridique des fichiers spéciaux, il est nécessaire également de réfléchir au cadre juridique du contrôle parlementaire du pouvoir exécutif dans sa relation hiérarchique avec les services du renseignement. Un tel cadre de contrôle diminuerait le risque d'un retour à la dictature et permettrait de neutraliser le caractère de « police politique » des services de renseignement tunisiens.

A la question de savoir comment le FBI a fait pour changer après la période de la chasse aux sorcières, le professeur Dan Metclaf avait répondu lors d'une interview que nous lui avons faite dans le cadre du Labo' Démocratique :

- Hoover, la tête du FBI, est mort
- On a changé la loi
- Les mentalités ont changé

Aujourd'hui, en Tunisie, la vraie tête des services de renseignement – le président déchu Ben Ali – est parti. Il nous reste à changer la loi et les mentalités.

Pour en savoir plus :

Cette intervention a été faite, le 10 décembre 2012, par Farah Hached lors d'une journée de réflexion « Archives et droit de savoir », organisée par l'[UNESCO](#) et les Archives Nationales. Le cadre juridique du secret d'Etat de par le monde sur le site de [Collaboration on Government Secrecy \(American University\)](#).

* Farah Hached est présidente du Labo' Démocratique et responsable du programme « Transition démocratique ». Elle est par ailleurs associée dans un cabinet de conseil juridique.